

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 MARS 2023

Date et heure de la séance : 5 AVRIL 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absents : 6

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/04/05/009

OBJET : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes AUVERGNE RHONE ALPES sur la gestion de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et concernant les exercices 2015 et suivants.

Monsieur PRONONCE présente au Conseil Municipal le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de Clermont Auvergne Métropole concernant les exercices 2015 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Il précise que ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de Clermont Auvergne Métropole, qui l'a présenté à l'organe délibérant., le 24 février 2023. Puis, la chambre l'a transmis aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public afin qu'il soit soumis aux assemblées délibérantes et donne lieu à débat.

Après présentation des grandes lignes de ce rapport, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à en débattre.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **11 AVR. 2023**

Reçu en préfecture le **11 AVR. 2023**

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.